

# Commune de Rioux-Martin

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

### Séance du mardi 12 avril 2022 à 18 h 30

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du CGCT.

**Présents** : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

**Absents excusés** : MATHIEU Audrey

**Secrétaire de séance** : MERCADE Marie-Joëlle

**Date de la convocation** : le 05 avril 2022

## ORDRE DU JOUR

### Compte rendu de la dernière réunion de conseil, en date du 16/03/2022

Le compte rendu du 16 mars 2022 est validé par les élus (une faute d'orthographe dans le paragraphe sur la boîte à livres à est corriger). Il sera affiché sur le site internet de la commune et sur le panneau d'affichage à la Mairie.

### Compte rendu des commissions

Jean-François a reçu une convocation pour l'assemblée générale du SILFA, qui a lieu à Segonzac le 26/04/2022. Vu la distance et le peu de vigne à RIOUX-MARTIN, il n'ira pas, l'excuser et envoyer un pouvoir.

### Modification des statuts du Syndicat d'Eau Potable (SEP) du Sud Charente

Le Maire indique au conseil que le Comité Syndical du SEP du Sud Charente s'est prononcé favorablement, par délibération du 09/03/22, sur la modification de ses statuts. Le secrétariat du syndicat a été transféré sur le site du futur siège administratif situé : 12 Rue du Périgord, St Amant de Montmoreau, 16 190 MONTMOREAU, depuis le 10/01/22. Le Maire donne lecture du projet de statuts et demande au conseil de se prononcer sur la modification statutaire proposée afin de mettre à jour l'article 4 : siège du syndicat.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité et après avoir délibéré, DECIDE d'APPROUVER la modification des statuts du SEP du Sud Charente et d'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se référant au dossier.**

### Aide au financement d'une formation de brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA)

Le Maire indique au conseil qu'il a été sollicité par une administrée, pour une aide au financement du BAFA, pour son fils. Formation organisée par le Lycée Félix Gaillard de Salles de Barbezieux, du 16 au 23/04/22. Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur l'octroi ou non d'une subvention ainsi que sur son montant.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité et après avoir délibéré, DECIDE de verser une subvention de 50 € à la famille, pour le passage du BAFA, d'INSCRIRE cette dépense au compte 6574 du budget primitif 2022, 50 € seront pris de la ligne « divers » de ce compte, et d'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se référant au dossier.**

### Manifestations communales

#### **Chasse aux œufs de Pâques, lundi 18 avril :**

Cette année la chasse aux œufs sera organisée sous forme d'une chasse aux trésors, sur un parcours de 2,5 km, départ de la halte aux randonneurs. Pour tous les enfants de la commune de moins de 12 ans. Suivi d'un verre de l'amitié pour petits et grands dans les jardins de la Mairie. Joëlle ira mettre les œufs un peu avant sur le parcours et Bruno s'occupera de l'apéritif. Les invitations ont été déposées dans les boîtes aux lettres (16 foyers pour 26 enfants). A voir avec l'ATRAIT si une calèche peut accompagner les enfants.

#### **Repas de village :**

La commune décide l'organiser cette manifestation le samedi 11 juin 2022 midi (veille du 1<sup>er</sup> tour des élections législatives). Toujours autour du four à pain. Voir si Jean-Pierre MESNARD est disponible.

## Révision du loyer de l'association PASS Sud Charente

Le Maire rappelle au conseil les conditions de la convention, validée par la délibération n° 2021/11 du 17/03/21, pour la mise à disposition des locaux et de matériel, entre la commune et l'association d'insertion PASS Sud Charente, à compter du 01/01/21, pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Vu les évolutions tarifaires importantes de l'électricité, ainsi que les changements de bâtiments loués, il est proposé la signature d'une nouvelle convention, d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 01/07/22. Les bâtiments, mis à disposition par la commune de pour PASS Sud Charente, sous la responsabilité de leur Président, à titre exclusif, sont les suivants un 1<sup>er</sup> bureau, dans le secrétariat de la Mairie, avec électricité et chauffage compris (10 m<sup>2</sup>), un 2<sup>o</sup> bureau, au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie, avec électricité et chauffage compris (12 m<sup>2</sup>), un local pour les salariés, avec eau, électricité et chauffage compris (40 m<sup>2</sup>), un 1<sup>er</sup> hangar, « hangar de chez MAÏS », avec eau et électricité (280 m<sup>2</sup>) et un 2<sup>o</sup> hangar « hangar de chez MARTIN », avec eau et électricité (220 m<sup>2</sup>), La commune met également à disposition de PASS Sud Charente, les locaux communaux suivants, à titre non exclusif : la salle de réunion, la salle des fêtes avec les cuisines et le préau, les sanitaires et le photocopieur. Pour ces services, il est proposé qu'il soit demandé à PASS Sud Charente une location de 8 860 € par an (12 mois), correspondants aux biens ci-dessus. Sont également compris dans ce prix, les taxes pour les ordures ménagères. Cette somme sera payable en une seule fois, au terme d'une année échue. Pour la disposition de la photocopieuse, et comme dans la précédente convention, il propose que les photocopies réalisées par PASS leur soient facturées en fin d'année, par la commune, en fonction du nombre de copies réalisées. Le prix pour les copies prendra en compte, les coûts réels des copies, le loyer du copieur et le papier, payés par RIOUX-MARTIN.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après avoir délibéré APPROUVE** la signature d'une nouvelle convention pour la mise à disposition des locaux et de matériel avec PASS Sud Charente, à compter du 01/07/22 et pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, **DECIDE** que pour la mise à disposition des bâtiments communaux, listées ci-dessus, il sera demandé une location de 8 860 € par an (12 mois), au terme de l'année échue à l'association et que les photocopies réalisées par PASS seront facturées par la commune en fin d'année, en fonction du nombre de copies, **DECIDE** que pour l'année 2022, le prix de la location sera de 3 000 € / 12 x 6 = 1 500 €, pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2022 et de 8 860 € / 12 x 6 = 4 430 €, pour la période du 01/07/2022 au 31/12/2022, soit un total de 5 930 € pour l'année 2022, payable en fin d'année et **AUTORISE le 1<sup>er</sup> adjoint à signer** la convention ainsi que tous les documents se référants au dossier.

## Révision du loyer du Syndicat d'Aménagement du bassin versant de la Dronne aval

Le Maire rappelle au conseil les conditions de la convention, validée par la délibération n° 2018/06 du 29/01/2018, pour la mise à disposition des locaux et de matériel, entre la commune et le SABV la Dronne aval, à compter du 01/01/18, pour une durée de 3 ans, renouvelable. Vu les évolutions tarifaires importantes de l'électricité, ainsi que les changements de bâtiments loués, il est proposé la signature d'une nouvelle convention, d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 01/07/2022

Les bâtiments, mis à disposition par la commune pour le SABV de la Dronne aval, sous la responsabilité de leur Président, à titre exclusif, sont les suivants : 2 bureaux au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie, avec électricité et chauffage compris (50 m<sup>2</sup>) et un hangar en face de la mairie, avec l'électricité (125 m<sup>2</sup>), La commune met également à disposition du SABV de la Dronne aval, les locaux communaux suivants, à titre non exclusif : la salle de réunion, la salle des fêtes avec les cuisines et le préau et les sanitaires. Pour ces services, il est proposé qu'il soit demandé au SABV une location de 4 000 € par an, correspondants aux biens ci-dessus. Sont également compris dans ce prix, les taxes pour les ordures ménagères. Cette somme sera payable en une seule fois, au terme d'une année échue.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après avoir délibéré APPROUVE** la signature d'une nouvelle convention pour la mise à disposition des locaux et de matériel avec le SABV de la Dronne aval, à compter du 01/07/22 et pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, **DECIDE** que pour la mise à disposition des bâtiments communaux, listées ci-dessus, il sera demandé une location de 4 000 € par an (12 mois), au terme d'une année échue, au SABV et **AUTORISE le 1<sup>er</sup> adjoint à signer** la convention et tous les documents du dossier.

## Modification du contrat de location de la salle des fêtes, applicable au 01/05/22 pour les particuliers

Le Maire rappelle au conseil qu'un contrat de location de la salle des fêtes de RIOUX-MARTIN, pour les particuliers, a été voté au 01/02/18 (délibération 2018/10 du 29/01/18). Il propose aujourd'hui d'y apporter quelques modifications :

**Augmentation du prix de la location :** pour les habitants de Rioux-Martin, le prix est fixé à **150 €** et pour les habitants hors de Rioux-Martin, le prix est fixé à **750 €**. Le prix des jetons de chauffage, est également augmenté et fixé à **6 € / l'unité**.

Habitant* de Rioux-Martin			
Prix de location pour le week-end			150 €
Prestations complémentaires			
Lave-vaisselle avec produit lavage			compris
Jetons de chauffage	Nbre donné	Nbre utilisé	Total
6 € / unité			
Gaz			compris
Préau seul			compris
<b>TOTAL</b>			

Habitant hors de Rioux-Martin			
Prix de location pour le week-end			750 €
Prestations complémentaires			
Lave-vaisselle avec produit lavage			compris
Jetons de chauffage	Nbre donné	Nbre utilisé	Total
6 € / unité			
Gaz			compris
Préau seul			compris
<b>TOTAL</b>			

### Rajout des informations suivantes :

- La clause « ménage », avec possibilité de faire appel au prestataire « PASS Sud Charente » sera supprimée. Le ménage restera toujours à la charge des locataires.
- Les jardins de la Mairie sont mis à disposition des locataires de la salle des fêtes mais ne sont pas privatisés. Ils restent ouverts au public qui souhaiterait profiter de l'aire de jeux.
- Rajout d'une clause COVID dans la partie « règles de sécurité ».
- Les contrats pour les habitants de RIOUX-MARTIN et les habitants hors de RIOUX-MARTIN seront dissociés sur deux contrats différents.

Ces modifications, dont les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes, sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022. Les personnes ayant signé un contrat de location avant cette date, pour des locations en 2022, bénéficieront des anciens tarifs (100 € pour les habitants de la commune et 450 € pour les habitants hors de RIOUX-MARTIN et 5 € le jeton de chauffage). Les autres clauses restent inchangées.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, VALIDE** les modifications, listées ci-dessus, apportées aux contrats de location de la salle des fêtes pour les particuliers, dont les nouveaux tarifs de la salle des fêtes : 150 € pour les habitants et de la commune et 750 €, pour les personnes n'habitant pas sur la commune, applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 et **DECIDE** que les personnes ayant signé un contrat de location avant cette date, pour des locations en 2022, bénéficieront des anciens tarifs et **AUTORISE le Maire et le 2<sup>o</sup> adjoint, M. Bruno DEMPTOS à signer** la convention ainsi que tous les documents se référant au dossier.

### Modification du contrat de location de la salle des fêtes, applicable au 01/05/22 pour les associations

Le Maire rappelle au conseil qu'un contrat de location de la salle des fêtes de RIOUX-MARTIN, pour les associations, a été voté au 01/02/18 (délibération 2018/11 du 29/01/18). Il propose aujourd'hui d'y apporter quelques modifications :

**Augmentation du prix des jetons** : il est augmenté et fixé à **6 € / l'unité**. Les autres prix restent inchangés.

Associations de Rioux-Martin Manifestation payante pour le public			
Prix de location pour le week-end			50 €
Prestations complémentaires			
Lave-vaisselle avec produit lavage			compris
Jetons de chauffage	Nbre donné	Nbre utilisé	<b>Total</b>
6 € / unité			
Gaz			compris
Préau seul			compris
<b>TOTAL</b>			

Associations hors commune			
Prix de location pour le week-end			100 €
Prestations complémentaires			
Lave-vaisselle avec produit lavage			compris
Jetons de chauffage	Nbre donné	Nbre utilisé	<b>Total</b>
6 € / unité			
Gaz			compris
Préau seul			compris
<b>TOTAL</b>			

Associations de Rioux-Martin manifestation gratuite pour le public			
Prix de location pour le week-end			gratuit
Prestations complémentaires			
Lave-vaisselle avec produit lavage			compris
Jetons de chauffage	Nbre donné	Nbre utilisé	<b>Total</b>
6 € / unité			
Gaz			compris
Préau seul			compris
<b>TOTAL</b>			

### Rajout des informations suivantes :

- La clause ménage, avec possibilité de faire appel au prestataire « PASS Sud Charente » sera supprimée.
- Les jardins de la Mairie sont mis à disposition des locataires de la salle des fêtes mais ne sont pas privatisés. Ils restent ouverts au public qui souhaiterait profiter de l'aire de jeux.
- Rajout d'une clause COVID dans la partie « règles de sécurité ».

Ces modifications, dont les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes, sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022. Les autres clauses restent inchangées.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE** les modifications, listées ci-dessus, apportées aux contrats de location de la salle des fêtes pour les associations, dont les nouveaux tarifs des jetons de chauffage, fixés à 6 € l'unité, applicables au 01/05/2022, **DECIDE** que les personnes ayant signé un contrat de location avant cette date, pour des locations en 2022, bénéficieront des anciens tarifs et **AUTORISE le Maire et le 2<sup>o</sup> adjoint, M. Bruno DEMPTOS à signer** la convention ainsi que tous les documents se référant au dossier.

### Modification du contrat de location de la salle des fêtes, applicable au 01/05/22 pour les réunions

Le Maire rappelle au conseil qu'un contrat de location de la salle des fêtes de RIOUX-MARTIN, pour les réunions, a été voté au 04/05/18 (délibération 2018/24 du 04/05/18). Il propose aujourd'hui d'y apporter quelques modifications :

**Augmentation du prix des jetons** : il est augmenté et fixé à **6 € / l'unité**. Les autres prix restent inchangés.

Réunion de .....			
Prix de location pour la soirée :		gratuit	
Prestations complémentaires			
Lave-vaisselle avec produit lavage		compris	
Jetons de chauffage	Nbre donné	Nbre utilisé	<b>Total</b>
6 € / unité			
Gaz		compris	
Préau seul		compris	
<b>TOTAL</b>			

#### **Rajout des informations suivantes :**

- **Les jardins de la Mairie sont mis à disposition des locataires de la salle des fêtes mais ne sont pas privatisés.** Ils restent ouverts au public qui souhaiterait profiter de l'aire de jeux.
- **Rajout d'une clause COVID** dans la partie « règles de sécurité ».

Ces modifications, dont les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes, sont applicables au 01/05/22. Les autres clauses restent inchangées.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE** les modifications, listées ci-dessus, apportées aux contrats de location de la salle des fêtes pour les réunions, dont les nouveaux tarifs des jetons de chauffage, fixés à 6 € l'unité, applicables au 01/05/2022, **DECIDE** que les personnes ayant signé un contrat de location avant cette date, pour des locations en 2022, bénéficieront des anciens tarifs et **AUTORISE le Maire et le 2° adjoint, M. Bruno DEMPTOS à signer** la convention ainsi que tous les documents se référant au dossier.

#### **Vente des parcelles WH 52 et 48 à la Société de chasse dans le cadre du contrat de location-accession**

Le Maire rappelle au conseil qu'un contrat de location-accession à la propriété immobilière a été signé le 25/09/07, entre RIOUX-MARTIN et la Société de chasse le Saint Hubert Club Chalaisien. Contrat signé en vertu de la délibération du conseil du 11/06/07. La location-accession, pour l'ancien restaurant et son parking (parcelles WH n° 52 et n° 48), situés au n° 6, Chemin de la Longée à RIOUX-MARTIN, au Saint Hubert Club Chalaisien, est arrivée à terme le 30/12/2020. La totalité de la somme, prévue dans le contrat : 62 500 €, a bien été versée le Saint Hubert Club Chalaisien à la commune. Comme indiqué dans les articles 6 et 9 du contrat, la valeur de rachat de cet immeuble, en fin de contrat, s'élève à la somme de 1 €. Il convient de régulariser la situation par la passation d'un acte authentique. C'est Maître TETOIN, Notaire à Chalais, qui a été missionné par le Saint Hubert pour la rédaction de cet acte. Tous les droits, frais et honoraires, afférents à cette mutation seront à la charge exclusive de l'accédant.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité et après avoir délibéré, DECIDE de VENDRE** l'ancien restaurant et son parking (parcelles WH n° 52 et n° 48), situé au n° 6, Chemin de la Longée 16 210 RIOUX-MARTIN, à la Société de chasse « le Saint Hubert Club Chalaisien », comme prévu au contrat de location-accession à la propriété immobilière, signé le 25/09/2007 et de **FIXER** le prix de vente à UN EUROS (1 euro), comme prévu aux articles 6 et 9 du présent contrat, d'**AUTORISER** Maître TETOIN, Notaire, missionné par le Saint Hubert Club Chalaisien, à réaliser l'acte authentique pour la vente, ainsi que le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents se référant au dossier.

#### **Lancement d'un diagnostic pour la vidéoprotection de la commune**

Le Maire explique au conseil qu'une réunion d'information, pour la vidéoprotection de la commune, a eu lieu le 31/03/22, en présence d'un adjudant de la Gendarmerie Nationale, référent sûreté. La vidéoprotection a plusieurs fonctions dans une commune, elle permet d'apprécier les situations, de dissuader d'un passage à l'acte, de détecter tout évènement ou comportement anormal et d'identifier un individu ou un véhicule et fournir des éléments aux enquêteurs. Afin de garantir le respect des libertés individuelles, la loi encadre rigoureusement la vidéoprotection. La loi impose que tout système de vidéoprotection implanté sur la voie publique ou dans un espace ouvert librement au public fasse l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture.

La commune a également obligation d'informer clairement le public de la présence d'un système de vidéoprotection et plusieurs normes techniques doivent être respectées. Le préalable nécessaire est la réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic de vidéoprotection, réalisé par le référent sûreté de la Gendarmerie. Cet état des lieux permettra d'évaluer l'intérêt d'une telle démarche pour la collectivité, le nombre et l'emplacement des caméras, ainsi que le budget prévisionnel. Il permettra également de solliciter une aide financière par le biais des Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance, si la commune souhaite, suite à ce diagnostic, s'engager dans cette démarche.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité et après avoir délibéré, DECIDE de LANCER** un diagnostic pour la vidéoprotection de la commune avec la Gendarmerie et d'**AUTORISER** le Maire à signer tous les documents liés à ce diagnostic pour la vidéoprotection de la commune.

#### **Modification de l'éclairage public de l'église dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de l'église, plan de financement avec le SDEG 16 et décision modificative n° 1 du BP 2022**

Le Maire explique au conseil que dans le cadre des travaux d'aménagement paysager et sécuritaire de la place de l'église, les travaux ne doivent pas nécessiter de fouilles trop importantes (prescriptions de l'Architecte des Bâtiments dans notre permis d'aménager). Les aménagements seront donc réalisés sur le niveau de sol actuel. Le niveau du sol

final sera réhaussé d'environ 15 cm. Il y a aujourd'hui 6 éclairages publics dans des coffrets, au niveau du sol, autour de l'église : 4 sur le côté et 2 devant. Après les aménagements, ces coffrets d'éclairage se trouveront sous le niveau fini, c'est pourquoi ils nécessitent des travaux préalables. Le Maire propose de conserver les 2 éclairages de devant, éclairant la façade et de supprimer les 4 sur le côté. L'église étant déjà éclairée par des lampadaires et les plus belles parties de l'édifice resteront éclairées (façade et clocher).

Le Syndicat d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16), en charge de notre éclairage public nous a envoyé un devis, une lettre d'engagement de paiement et une convention pour le versement d'un fonds de concours, pour les travaux suivants : la réhausse des 2 projecteurs devant l'église (KI 051 et KI 052) et la dépose des 4 projecteurs sur le côté de l'église (KI 053, KI 054, KI 055 et KI 056).

Le reste à la charge, pour la commune, sera de 229.89 €. Le Maire propose la signature de cette convention, avec le versement d'un fond de concours au SDEG 16 de 229.89 €, pour la réalisation de ces travaux.

Ces travaux n'ayant pas été prévus au budget primitif 2022, il propose le transfert des crédits suivants, via la décision modificative n° 1 du BP 2022 : investissement dépenses, opération n° 100 « aménagement du bourg » : article 2315 : - 230 € et article 2041582 : + 230 €

**Le Conseil Municipal à l'unanimité et après avoir délibéré, DECIDE de la REALISATION des travaux suivants, sur l'éclairage public de l'église, par le SDEG 16 : la réhausse des 2 projecteurs devant l'église et la dépose des 4 projecteurs sur le côté de l'église, du VERSEMENT d'un fond de concours au SDEG 16, de 229.89 € pour la réalisation de ces travaux, de VOTER la décision modificative n° 1 du BP 2022 comme suit : investissement dépenses, opération n° 100 « aménagement du bourg » : article 2315 : - 230 € et article 2041582 : + 230 €.**

**Et D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier, dont l'acte d'engagement de paiement, le devis pour les travaux ainsi que la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour ces travaux sur l'éclairage public.**

**Travaux d'aménagement de la place et de la rue de l'église :** les plans des prochains travaux sont présentés aux élus. Le chantier commencera début mai par le déplacement du monument aux morts (il sera avancé, recalé et tourné d'un quart). Travaux réalisés par la SCOTPA. La fin prévisionnelle de l'ensemble des travaux est prévue fin juin 2022. Par la suite : voir pour des entourages en bois autour des tilleuls, des coffrets permettant de s'asseoir (vu sur Chalais). Il est proposé de trouver des filtres de couleurs pour poser sur les lumières de l'église, permettant de participer aux événements nationaux (octobre rose par exemple).

## Questions diverses

---

- **Manifestations :** l'association « Un Autre Regard en Argenton » organise sa randonnée du brin d'aillet suivie d'un repas, le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022 (après deux années d'interruption / COVID).
- **Convention AMF 16 / Gendarmerie :** l'association des Maires de la Charente et la Gendarmerie propose l'inscription gratuite à un site collaboratif entre la Gendarmerie, l'AMF, les Maires et Présidents d'EPCI. Ce site nous permettra de saisir, selon nos besoins, un des services pour obtenir, très simplement et très rapidement, des réponses concrètes à des difficultés ponctuelles de la part de la Gendarmerie. Accord du conseil pour l'inscription de la commune à ce site.
- **Gestions de vieux pneus :** information de CALITOM sur la gestion des vieux pneus. La collecte des pneus en Charente s'effectue sur quelques sites à des dates précises et suivant les conditions particulières. Service gratuit réservé aux particuliers charentais (professionnels et agriculteurs non autorisés). Uniquement les pneus des véhicules légers dans la limite de 4 unités par foyer et des motos dans la limite de 2 unités par foyer. Pour tous les autres types de pneus (pneus de professionnels, agricoles, poids lourds...) il faut contacter une entreprise spécialisée. Pour des raisons de sécurité et de réglementation, le dépôt ne s'effectue pas en déchèterie mais sur des sites en Charente, à des dates précises, sur inscription.

Fin de réunion à 20 h 30